

RÈGLEMENT N° 843-02-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 843-01-16 DÉCRÉTANT LE REMPLACEMENT DE CERTAINES CONDUITES D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DES BOIS-BLANCS (255 MÈTRES), CHEMIN DU MOULIN (184,6 MÈTRES), CHEMIN DES PIERRES (263,2 MÈTRES), CHEMIN DES MÉLÈZES (86,8 MÈTRES), CHEMIN JEAN-ADAM (26,4 MÈTRES), CHEMIN DES PEUPLIERS (99,8 MÈTRES), CHEMIN DE LA RIVIÈRE (271,6 MÈTRES), CHEMIN DE LA SAPINIÈRE (87,4 MÈTRES), RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DESDITS CHEMINS ET LA RÉFECTION DE LA SOUS-STATION DE POMPAGE CHEMIN DU CAP ET UN EMPRUNT DE 1 107 925 \$ POUR EN ACQUITTER LE COÛT

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté le 1^{er} août 2016, le *Règlement #843-01-16 décrétant le remplacement de certaines conduites d'aqueduc sur le chemin des Bois-Blancs (255 mètres), chemin du Moulin (184,6 mètres), chemin des Pierres (263,2 mètres), chemin des Mélèzes (86,8 mètres), chemin Jean-Adam (26,4 mètres), chemin des Peupliers (99,8 mètres), chemin de la Rivière (271,6 mètres), chemin de la Sapinière (87,4 mètres), réfection de la chaussée desdits chemins et la réfection de la sous-station de pompage chemin du Cap et un emprunt de 1 107 925 \$ pour en acquitter le coût.*

ATTENDU QUE le règlement 843-01-16 a permis de réaliser la majorité des travaux initialement prévus, sauf ceux du chemin Jean-Adam et du chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE le coût estimé des travaux de 1 107 925 \$ est remplacé par le coût réel des travaux réalisés et financés au montant de 770 700 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le *Règlement #843-01-16 décrétant le remplacement de certaines conduites d'aqueduc sur le chemin des Bois-Blancs (255 mètres), chemin du Moulin (184,6 mètres), chemin des Pierres (263,2 mètres), chemin des Mélèzes (86,8 mètres), chemin Jean-Adam (26,4 mètres), chemin des Peupliers (99,8 mètres), chemin de la Rivière (271,6 mètres), chemin de la Sapinière (87,4 mètres), réfection de la chaussée desdits chemins et la réfection de la sous-station de pompage chemin du Cap et un emprunt de 1 107 925 \$ pour en acquitter le coût* soit modifié, et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement #843-01-16 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 2 »

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de remplacement de certaines conduites d'aqueduc aux chemins suivants : chemin des Bois-Blancs, chemin du Moulin, chemin des Pierres, chemin des Mélèzes, chemin des Peupliers et chemin de la Sapinière, la réfection complète desdits chemins, la réfection de la sous-station de pompage chemin du Cap et un emprunt de 770 700 \$ pour en acquitter le coût, le tout selon les plans et devis préparés par Équipe Laurence, experts-conseil, et portant le numéro 36.00.72 en date du 5 février 2016, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'estimé préparé par monsieur Marcel Laurence de Équipe Laurence, experts-conseils, en date de février 2016, lesquels font partie intégrante comme « Annexes A et B »;

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement #843-01-16 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 3 »

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 770 700 \$ pour les fins du présent règlement;

ARTICLE 3

L'article 4 du règlement #843-01-16 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 4 »

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 770 700 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Le présent règlement modifie le *Règlement #843-01-16 décrétant le remplacement de certaines conduites d'aqueduc sur le chemin des Bois-Blancs (255 mètres), chemin du Moulin (184,6 mètres), chemin des Pierres (263,2 mètres), chemin des Mélèzes (86,8 mètres), chemin Jean-Adam (26,4 mètres), chemin des Peupliers (99,8 mètres), chemin de la Rivière (271,6 mètres), chemin de la Sapinière (87,4 mètres), réfection de la chaussée desdits chemins et la réfection de la sous-station de pompage chemin du Cap et un emprunt de 1 107 925 \$ pour en acquitter le coût.*

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Martin Nadon
Maire

Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Procédure d'adoption

Avis de motion et dépôt : 3 février 2025

Adoption : 3 mars 2025

Avis public de la tenue du registre :

Tenue du registre :

Transmission au MAMH :

Approbation par le MAMH :

Avis de promulgation d'EV :